

Assemblée générale du 10 mai 2016

Aux Abattoirs de Bomel à Namur

ACC Association des Centres culturels
de la Communauté française



Ordre du jour



Accueil

- 1/ Approbation du PV de l'AG du 26 mai 2015
- 2/ Proposition du CA concernant les vérificateurs aux comptes pour l'exercice 2015
- 3/ Activités 2015
- 4/ Activités 2016
- 5/ Cotisations des membres à partir de 2016
- 6/ Adoption des modifications statutaires
- 7/ Evolution de l'action fédérative
- 8/ Nouvelle demande de CP de l'ACC (2017-2021) : présentation et vote
- 9/ Mise en œuvre financière et fonctionnelle du décret sur les CC
- 10/ Election du CA
- 11/ Archives de l'ACC



Accueil

a. Accueil de nouveaux membres

- Suivant la décision du CA du 19 septembre 2015, adhésion de :
 - l'Association des Programmateurs professionnels (ASSPROPRO)
 - la Concertation des Centres culturels Bruxellois (CCCB)
 - la Coopération culturelle régionale de Liège (CCRL)

b. Vérification des pouvoirs et répartition des procurations

- Tableau des présences et procurations distribué en séance
- Quorum des 2/3 des membres effectifs (membres des 1^{ère} et 2^{ème} catégories)
requis pour la modification des statuts
- Maintien du quorum jusqu'à la fin de l'AG

1/ Approbation des PV de l'AG du 26 mai 2015

ANNEXE 1 « PV AG 26 mai 2015 »





2/ Proposition du CA concernant les vérificateurs aux comptes pour l'exercice 2015

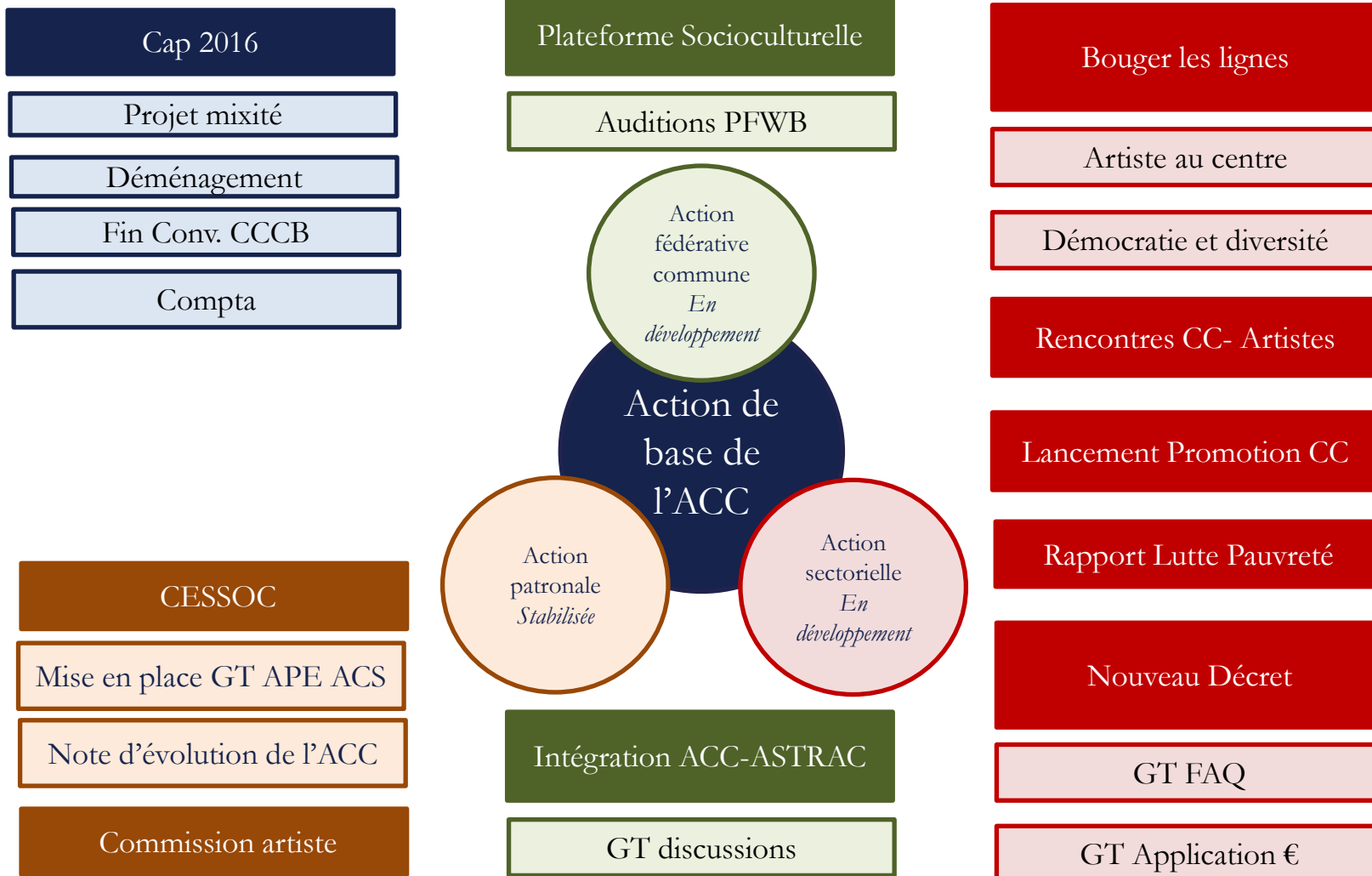
- 🔹 Lors de l'AG du 26 mai 2015, aucun vérificateur n'a été élu (faute de candidat);
 - 🔹 L'AG a mandaté le CA pour désigner les deux vérificateurs aux comptes
- ➔ Le CA a reçu les candidatures d'Axelle Risselin et Nadège Albaret comme vérificatrices aux comptes pour l'exercice 2015

3/ Activités 2015



a. Rapport d'activités 2015

ANNEXE 2 « Rapport d'activités 2015 »

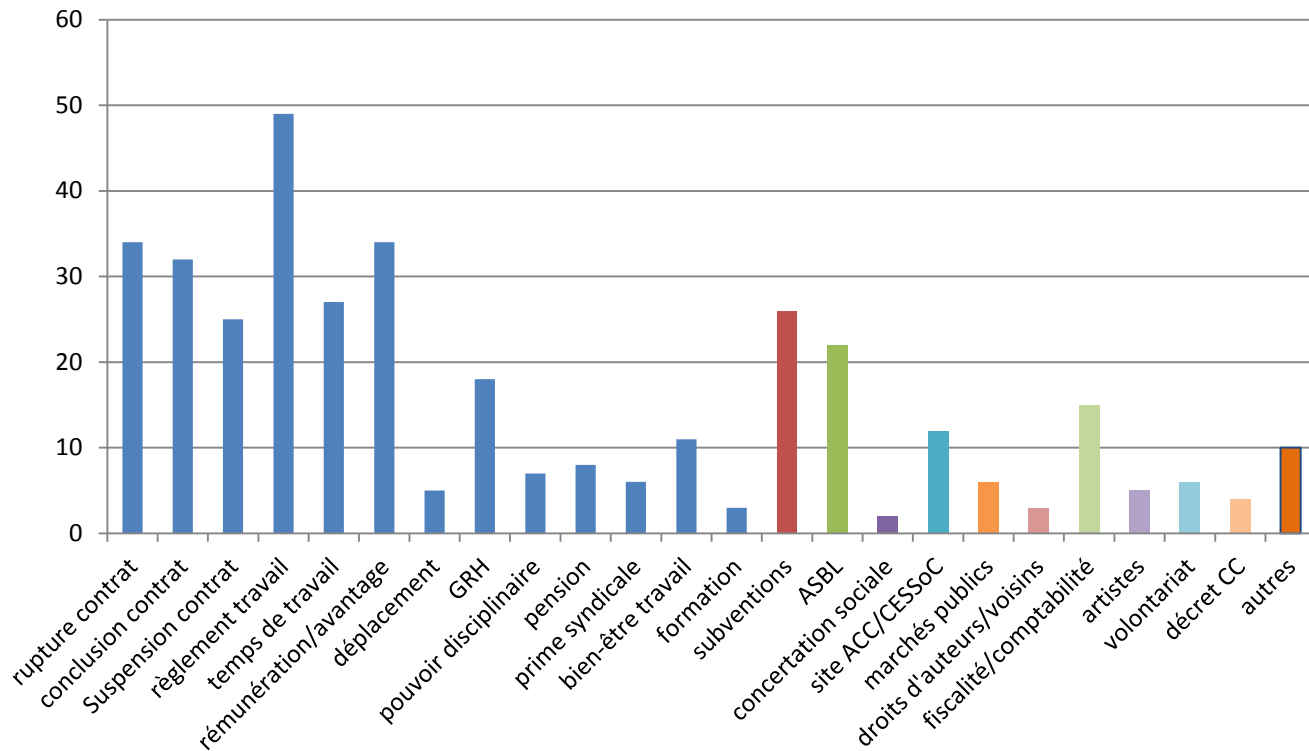




3/ Activités 2015

a. Rapport d'activités 2015 / Demandes de conseils

ANNEXE 2 « Rapport d'activités 2015 »



Sollicitations de l'ACC en 2015 : 370 demandes – 345 consultations (10 de visu)

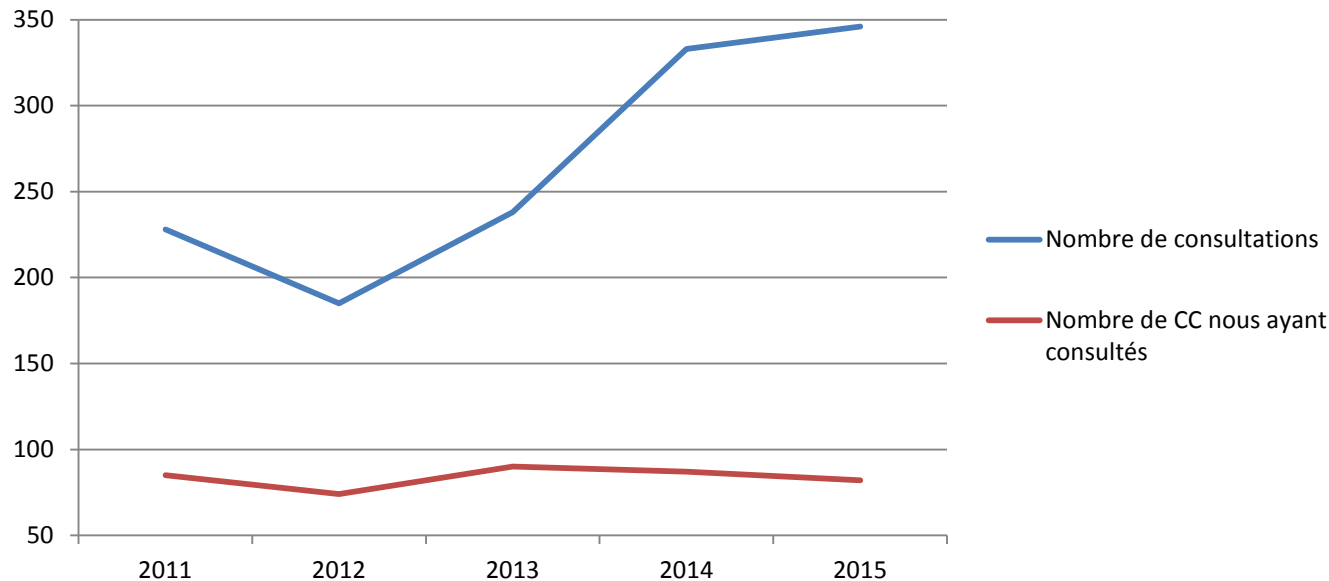
- **Gestion du personnel** : 70% (dont réglementation de contrats 24%)
- **Subvention** : 7%
- **ASBL** : 6 %

3/ Activités 2015



a. Rapport d'activités 2015 / Service J&P - Evolution

ANNEXE 2 « Rapport d'activités 2015 »



Sollicitation des demandes des membres en 2015.

- 0 demande : 38 CC
- 0-5 demandes : 56 CC
- 5-10 demandes: 16 CC
- + 10 demandes : 6 CC
- Membres adhérents : 7 demandes
- Autres : 6 demandes

Moyenne : 3 demandes / membre

3/ Activités 2015



b. Bilan, comptes et rapport aux comptes 2015

ANNEXE 3 « Bilan 2015 » ANNEXE 4 « Grille comptes 2015 » ANNEXE 5 « Rapport aux comptes 2015 »

- **Présentation des comptes**
- **Commentaires**
- **Analyse financière des comptes d'après le bureau comptable associé**
 - 💧 *Présentation par Déborah Lepage*

- **Proposition d'affectation du bénéfice (12.318,83€)**
 - Provision pour développement des outils de communication
(En ce compris : refonte site internet, guide des CC, autres)

3/ Activités 2015



c. Rapport des vérificateurs aux comptes

Recommandations :

- Poursuivre le travail engagé dans le processus Cap 2016
 - Nouvelles règles d'évaluations comptables
 - Développement d'une procédure de traitement des factures
 - Mise en place de nouveaux modèles (factures, caisses,...)

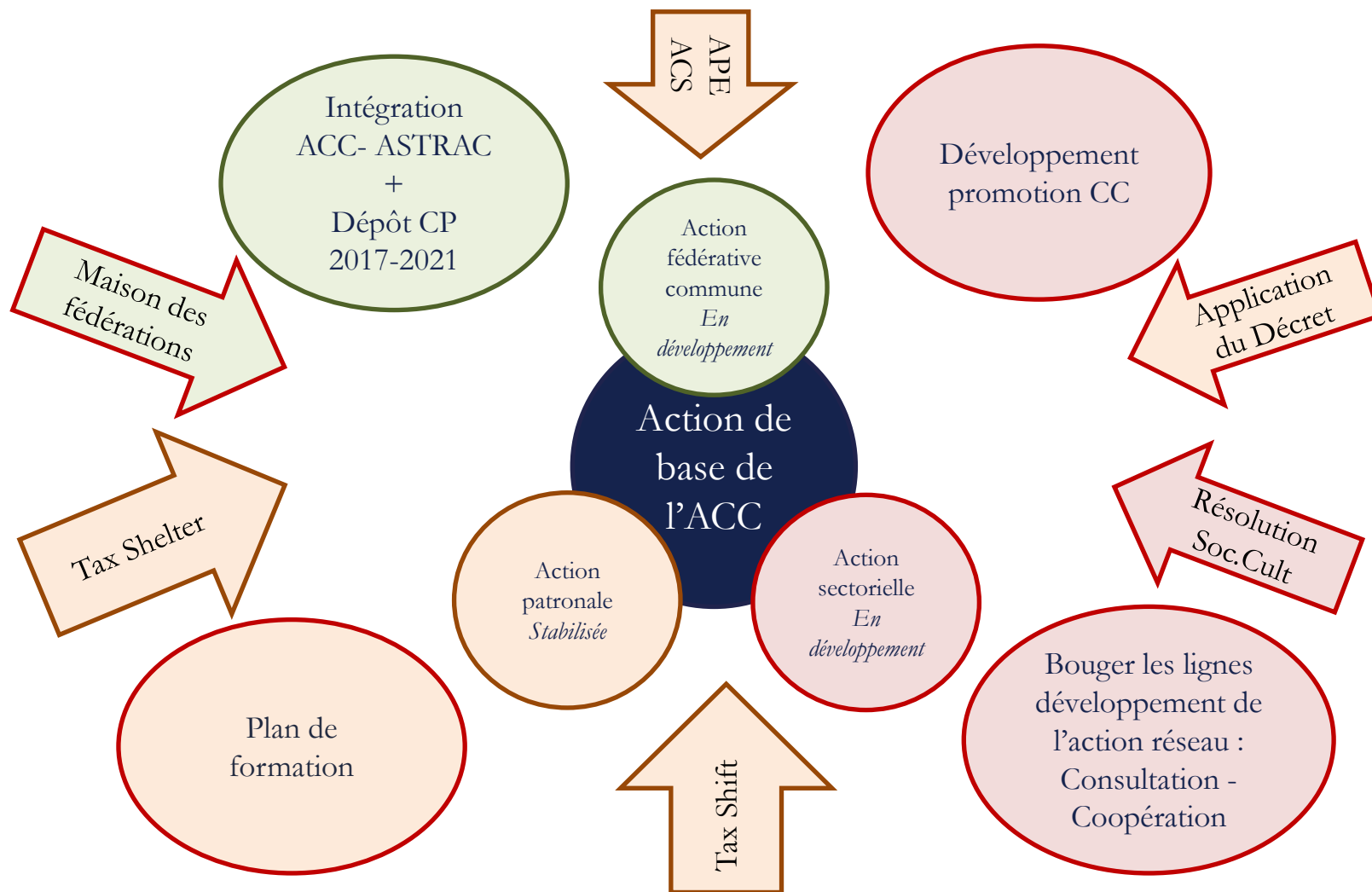
d. Décharge aux administrateurs

4/ Activités 2016



a. Présentation du programme d'actions 2016

ANNEXE 6 «Programme d'actions 2016 »

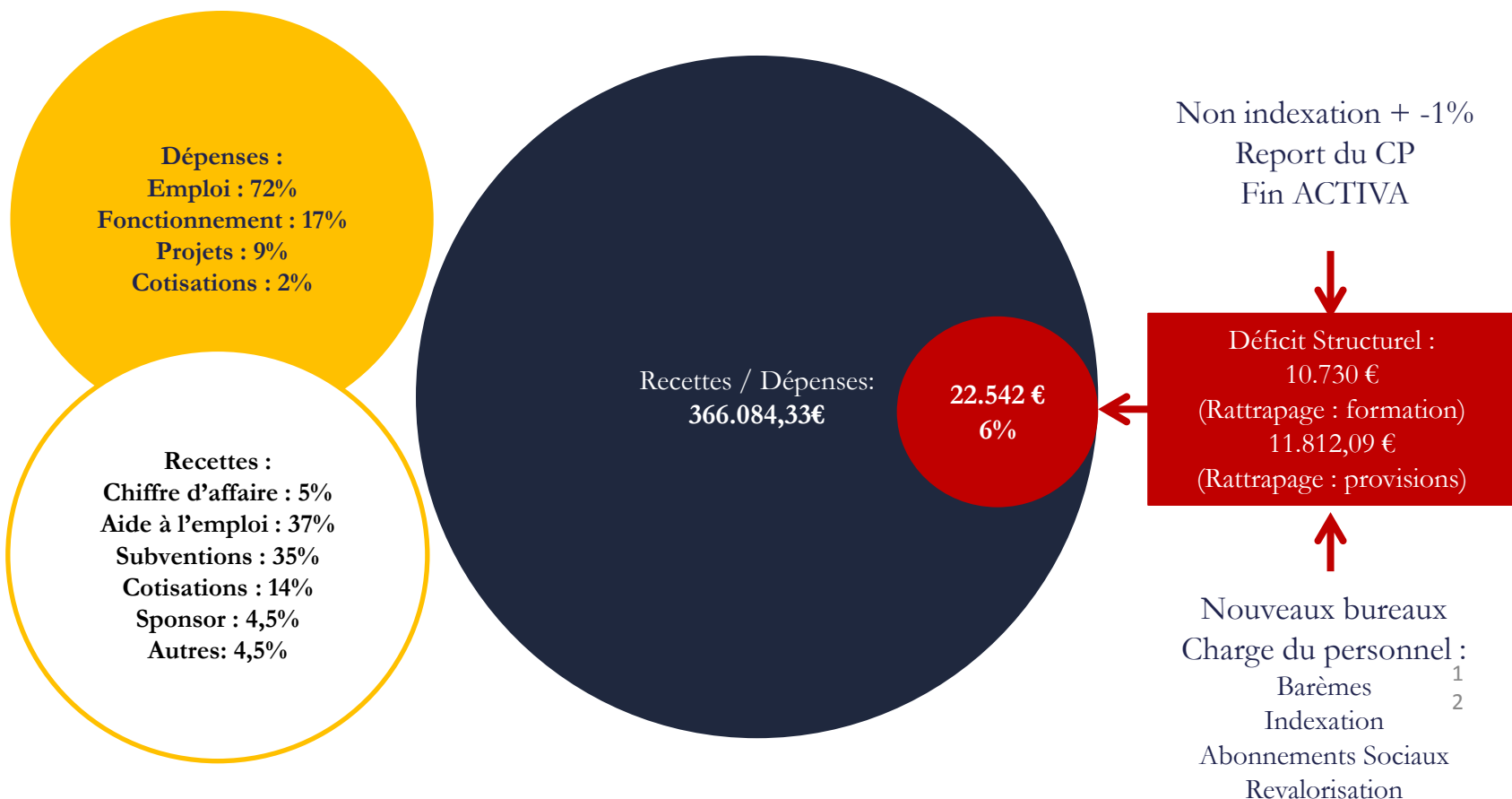


4/ Activités 2016



b. Budget 2016

ANNEXE 4 « Grille budget 2016 » ANNEXE 7 « Présentation Budget 2016 »

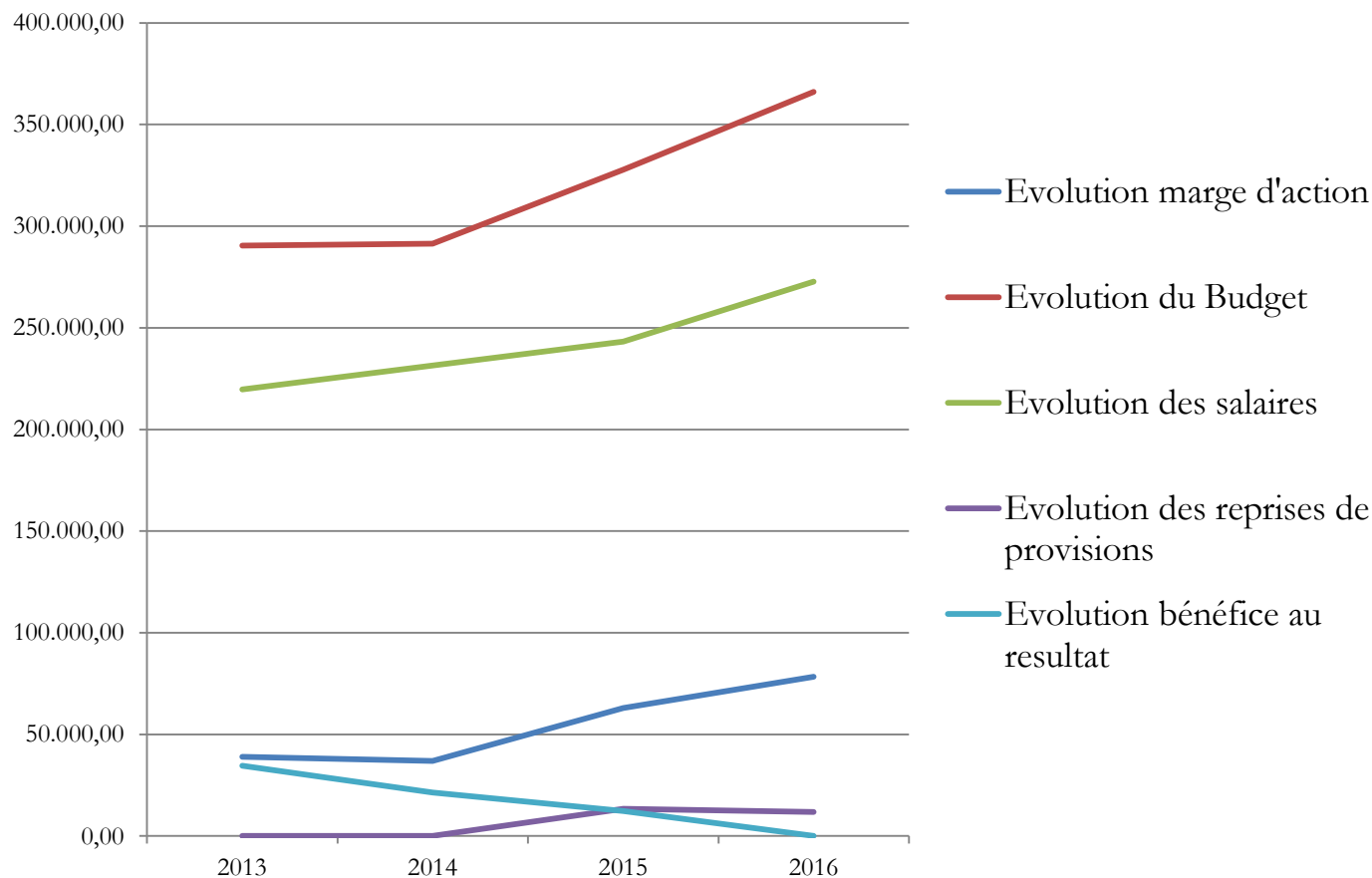


4/ Activités 2016



b. Budget 2016

→ Evolution budgétaire de l'ACC



4/ Activités 2016



c. Election des vérificateurs aux comptes

Proposition :

- Nadège Albaret (Formatrice)
- Axelle Risselin (CC Pays des collines)

5/ Cotisations des membres à partir de 2016



a. Cotisation 2016

Propositions pour 2016 :

- 💧 Membres de 1^{ère} catégorie (CC reconnus) : Maintien de la cotisation au montant 2015.
- 💧 Membre de 3^{ème} catégorie : alignement sur la plus petite cotisation des membres de 1^{ère} catégorie : 155€
 - 💧 Exception pour le Botanique qui reste à son niveau 2015 (1.568,8€)

5/ Cotisations des membres à partir de 2016



b. Cotisation 2017

Rappel du mode de calcul actuel pour les catégorie 1 :

- *Partie fonctionnement FWB (0,15 ex-CCR / 0,20% ex-CCL)*
- *Partie emploi (17€ par ETP)*

Propositions pour 2017 :

- 💧 Rattrapage de la différence de calcul entre ex-CCR et ex-CCL
- 💧 Alignement des cotisations pour les membres de troisième catégorie sur le même mode de calcul que les catégorie 1
 - Pour les ex-CCR et pour les membres de 3^{ème} catégorie, montée à 0,20% de la partie fonctionnement phasée sur 5 ans
- 💧 Pour tous : extension de la partie emploi à sa totalité : 17,65€
- 💧 Recalcul des cotisations à partir des données de l'exercice précédent
- 💧 Exception pour le Botanique qui reste à son niveau 2016 (1.500€)

6/ Adoption des modifications statutaires



ANNEXE 8 « modification statutaires »

Contextualisation :

- 💧 Les statuts de l'ACC doivent être revus en profondeur pour mieux cadrer avec la vision de l'action fédérative défendue
- 💧 Une refonte en profondeur doit être confiée à un groupe de travail *ad hoc* ouvert à tous les membres de l'ACC
- 💧 Une Assemblée générale extraordinaire doit valider cette refonte en profondeur en novembre 2016 – AG le 10 novembre 2016
- ➔ En attendant la refonte en profondeur, proposition de modifications provisoires des statuts pour l'AG de mai 2016.

6/ Adoption des modifications statutaires

ANNEXE 8 « Modifications statutaires »



Principes des modifications proposées :

- Modification du siège social
- Chaque membre de 1^{ère} catégorie est représenté à l'AG de l'ACC par deux personnes de son choix (sans distinction de fonctions)
- Chaque membre de première catégorie dispose d'une voix
- Les administrateurs élus au Conseil d'administration doivent être issus de membres différents

6/ Adoption des modifications statutaires



ANNEXE 8 « Modifications statutaires »

Siège

Article 2.
L'association a son siège rue Potagère, 7,
1210 Saint-Josse-ten-Noode, dans
l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Siège

Article 2.
L'association a son siège rue des Palais, 44 boîte 49, à 1030
Schaerbeek, dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.



6/ Adoption des modifications statutaires

ANNEXE 8 « Modifications statutaires »

TITRE III - ASSEMBLEE GENERALE

Composition

Article 7.

L'Assemblée générale est composée :

- a) des délégués dûment mandatés des membres de première catégorie. Chacun de ces membres de première catégorie est représenté par trois délégués désignés par le Conseil d'administration du Centre culturel membre parmi les catégories suivantes :
 1. un membre du Conseil d'administration ;
 2. un membre du personnel de direction ;
 3. un second membre du Conseil d'administration ou un membre du conseil culturel ou de l'assemblée générale non membre du personnel du Centre culturel.
- a) des membres de deuxième catégorie.

Chaque membre de l'Assemblée générale peut se faire représenter par un autre membre, sans préjudice de ce qui est prévu par l'article 9 alinéa 4. Le mandant sera déclaré présent ; toutefois, chaque membre ne pourra être porteur que d'une procuration.

TITRE III - ASSEMBLEE GENERALE

Composition

Article 7.

L'Assemblée générale est composée :

- a) des membres de première catégorie. Chacun de ces membres de première catégorie est représenté par deux délégués désignés par le Conseil d'administration du membre de première catégorie ;
- b) des membres de deuxième catégorie ;
- c) des membres de troisième catégorie, sans préjudice de ce qui est prévu à l'article 4 alinéa 3. Chacun des membres de troisième catégorie est représenté par un délégué désigné par le Conseil d'administration du membre de troisième catégorie.

Chaque membre de l'Assemblée générale peut se faire représenter par un autre membre. Le mandant sera déclaré présent ; toutefois, chaque membre ne pourra être porteur que d'une procuration.



6/ Adoption des modifications statutaires

ANNEXE 8 « Modifications statutaires »

Vote

Article 9.

Chaque membre de première catégorie dispose de trois voix réparties entre ses trois délégués.

Si un seul délégué est présent, il dispose d'office des trois voix de son mandant.

Si deux délégués sont présents, le délégué administrateur disposera de deux voix et l'autre délégué d'une seule voix ; en cas de présence de deux délégués administrateurs ou non administrateurs qui ne s'accordent pas sur la répartition des voix, il sera procédé à un tirage au sort pour déterminer le délégué qui obtiendra deux voix ;

Si aucun délégué n'est présent, le membre de première catégorie peut donner une procuration soit à un autre membre de l'Assemblée générale soit à un délégué dûment mandaté par le conseil d'administration du centre culturel absent. Le porteur de la dite procuration disposera ainsi des trois voix du dit centre.

Chaque membre de deuxième catégorie ne dispose que d'une voix.

La voix du président est prépondérante en cas de partage.

Vote

Article 9.

Chaque membre de première catégorie dispose d'une voix.

Supprimé

Si plusieurs délégués sont présents, ils s'accordent sur le vote à effectuer.

Supprimé

Chaque membre de deuxième catégorie dispose d'une voix.

Pas de modification



6/ Adoption des modifications statutaires

ANNEXE 8 « Modifications statutaires »

TITRE IV – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition

Article 12.

Le conseil d'administration est composé de délégués des membres de première catégorie, membres de l'Assemblée générale, et de membres de deuxième catégorie élus par l'Assemblée générale dans les catégories suivantes :

1. pour un tiers, de délégués administrateurs des membres de première catégorie ;
2. pour un tiers, de représentants du personnel de direction des membres de première catégorie ;
3. pour un tiers, choisi parmi les membres de deuxième catégorie ou les membres délégués des membres de première catégorie à l'exception des représentants du personnel de direction.

TITRE IV – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition

Article 12.

Le Conseil d'administration est élu par l'Assemblée générale parmi les délégués des membres de première catégorie et les membres de deuxième catégorie.

Les administrateurs élus au Conseil d'administration qui sont délégués de membres de première catégorie à l'Assemblée générale doivent être issus de membres différents.

La proportion d'administrateurs élus au Conseil d'administration qui sont délégués de membres de première catégorie à l'Assemblée générale ne peut être inférieure à deux tiers.



6/ Adoption des modifications statutaires

ANNEXE 8 « Modifications statutaires »

<u>Bureau</u>	<u>Bureau</u>
<p>Article 14. Le président, le secrétaire général, le trésorier, ainsi que d'autres membres du conseil, choisi par celui-ci au scrutin secret lors de son renouvellement et comprenant au moins un vice-président, forment le bureau de l'association.</p>	<p>Article 14. <i>Pas de modification</i></p>
<p>Le nombre de membres de celui-ci ne peut être inférieur à cinq et supérieur à sept.</p>	<p><i>Pas de modification</i></p>
<p>Le bureau se réunit sur convocation de son président chaque fois que la gestion journalière l'exige.</p>	<p><i>Pas de modification</i></p>
<p>Le Président est choisi parmi les délégués administrateurs des membres de première ou de deuxième catégorie ;</p>	<p><i>Supprimé</i></p>
<p>Un poste de Vice-Président est réservé à un administrateur, membre du personnel de direction, d'un membre de première catégorie.</p>	<p><i>Supprimé</i></p>

6/ Adoption des modifications statutaires



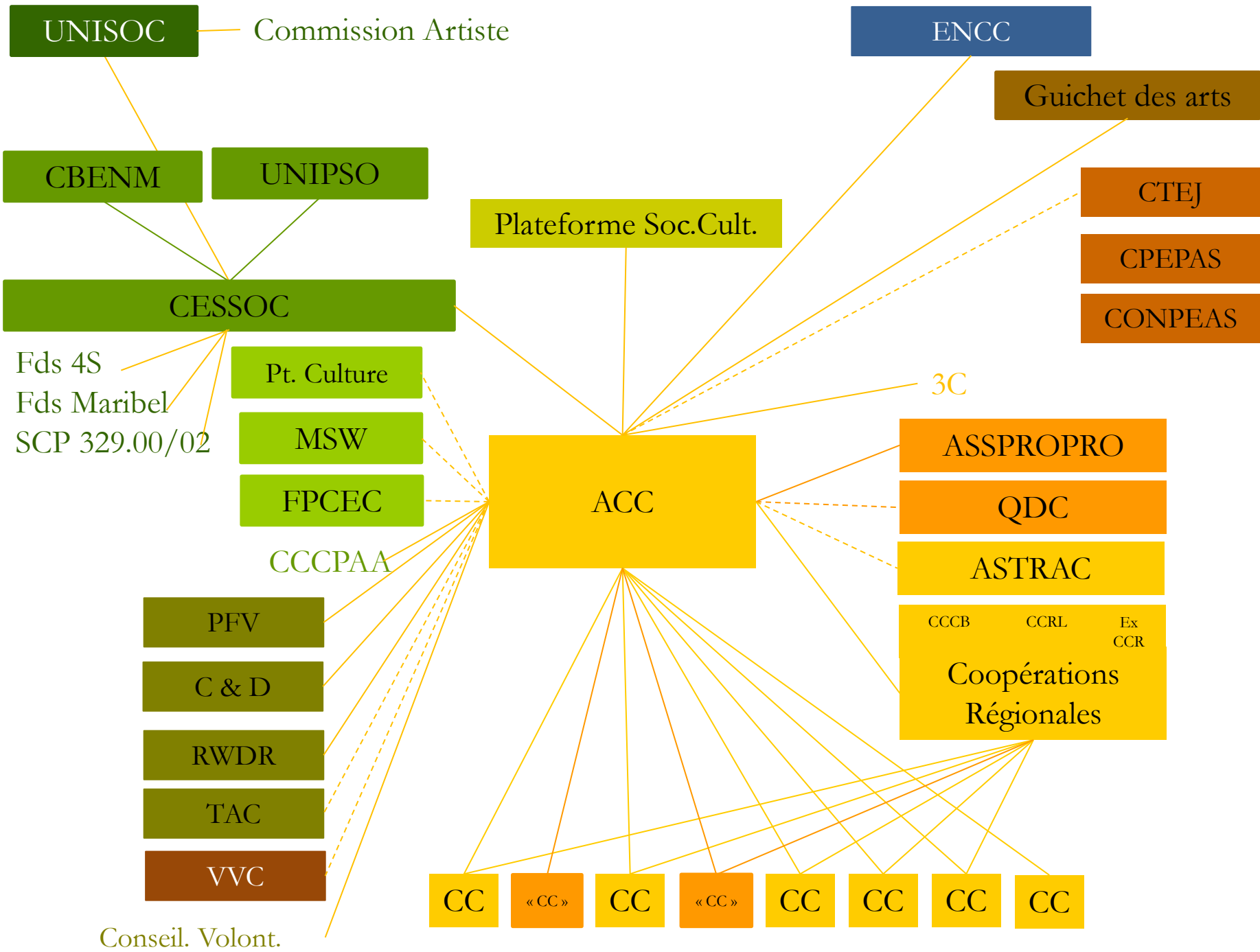
DEBAT TRANSITION DE L'ACC

- *« Comment aller plus loin dans la structuration de l'ACC pour lui permettre de mieux coller aux attentes des membres en termes de représentation, de dialogue et de gestion »*
 - **Echanges sur les attentes et les idées des membres**
- Vote sur le principe d'une modification complète en novembre 2016 + modification provisoire aujourd'hui



7/ Evolution de l'action fédérative

- a. Présentation du champ de l'action fédérative pour l'ACC





7/ Evolution de l'action fédérative

b. Présentation des travaux ACC - ASTRAC

ANNEXE 9 « Vers un projet fédératif commun »

Position de l'ACC préalable aux discussion :

- ♣ Défendre la construction d'un nouveau projet fédératif
- ♣ Permettre l'ouverture de ce projet à l'ensemble du champ fédératif
- ♣ Tendre à la structuration d'une nouvelle association regroupant les projets des deux associations au moins
- ♣ Garantir le respect des identités de projets
- ♣ Défendre l'intérêt des CC et leur soutien direct
- ♣ Travailler dans des logiques de générosité, d'écoute et de positivisme



7/ Evolution de l'action fédérative

b. Présentation des travaux ACC - ASTRAC

ANNEXE 9 « Vers un projet fédératif commun »

Contenu de l'accord en cours :

- 💧 *A introduire* : Présentation respectives des associations et de leur projet
- 💧 Socle commun : Enjeux de société – propre au CC et propre aux assoc.
- 💧 Complémentarité – attentes – respect
- 💧 Une coopération pour 5 ans basée sur 3 axes :

→ Mise en opérationnalisation d'une « Coupole fédérative »

Etude de faisabilité

Charte de fonctionnement

Outils communs

→ Mise en place de coopérations/opérations à destination des CC (axe intersectoriel)

Stratégie de Formation

Plan de com

Rencontres sectorielles

→ Renforcer la représentation commune des CC (axe transectoriel)

8/ Nouvelle demande de CP de l'ACC (2017-2021)



a. Aménagement de la demande de CP 2016-2020 pour 2017-2021

Rappel : Demande de la Ministre 26 juin 2015 + Administrateur général 27 juillet 2015

- Dépôt d'une demande de CP présentant l'intégration des deux ASBL ORUA au plus tard le 31 mai 2016 (dans le respect des projets)

Canevas de présentation

- Dépôt conjoint des demandes de CP dans un seul « courrier » reprenant 3 parties :
 - Accord ACC-ASTRAC
 - Demande ACC
 - Demande ASTRAC
- La demande financière regroupe les attentes présentées.

8/ Nouvelle demande de CP de l'ACC (2017-2021)



a. Aménagement de la demande de CP 2016-2020 pour 2017-2021

Aménagement de la demande de CP de l'ACC

• **Projet :**

- Adapter les organigrammes et cartes réseaux
- Intégrer le rapport 2015 + projets accomplis et prévus
- Adapter le volet action fédérative en lien avec l'accord ACC-ASTRAC
- Actualiser la partie réseaux et mandats
- Enrichir le volet formation

• **Finances :**

- Budget revu sur l'exercice + 1an (calquer le budget sur celui de 2016 et non 2015)
- Intégrer les nouvelles données suite à 2015 et au déménagement
- Intégrer les dispositifs de formation défendus pour 2016
- Grouper les postes développement de projets en un seul poste développement de projets fédératifs
- Réévaluation de la demande à 167 600 €

9/ Mise en œuvre financière et fonctionnelle du décret sur les CC



Actualité

- Nouvelle Ministre / Alda Gréoli :
 - Sollicitation ACC
 - Rendez-vous le 20 mai à 11h – relance des travaux champ socioculturel
 - Equipe Cabinet : Chef Cabinet - Paul Verwilghen / Equipe maintenue.
 - Question parlementaire du 3 mai 2016

- Base des discussions suite au GT application décret :
 - Mise en place d'un plafond de financement pour tous les CC pendant la période couverte par leur première reconnaissance, quelle que soit la demande de financement introduite pour cette 1^{ère} reconnaissance
 - Pour les ex-CC locaux des catégories 4, 3 et 2, le plafond est établi à 100.000€
 - Pour les ex-CC locaux des catégories 1 et +, ainsi que pour les ex-Centres culturels régionaux, le plafond est établi à leur niveau de subventionnement ordinaire actuel majoré au maximum de 20%

9/ Mise en œuvre financière et fonctionnelle du décret sur les CC



Actualité

- Base des discussions suite au GT application décret :
 - L'atteinte du plafond se fait par une augmentation progressive du financement par palier annuel, le plafond étant atteint au cours de la dernière année du contrat-programme de la première reconnaissance.
 - Une attention particulière est à porter aux 3 dossiers déposés en 2014 et aux 5 dossiers déposés en 2015 qui sont toujours en cours de traitement.

9/ Mise en œuvre financière et fonctionnelle du décret sur les CC



DEBAT APPLICATION DU DECRET

10/ Election du CA de l'ACC

19 Candidats déclarés au 9 mai 2016

- Anthoine, Pierre / CC Tubize
- Beerlandt, Nadine / CC Comine-Warneton
- Cambron, Régis / CC Sivry-Rance
- Coeckelberghs, Barabara / CC Watermael-Boisfort
- Decharneux, Luc / Expert
- Desaubies, Michel / CC Remicourt
- El Akel, Najib / CC Schaerbeek
- Frenay, Murielle / CC Jupille Wandre
- Gilles, Pierre / CC Viroinval
- Guisen, Paul / CC Ottignies
- Houet, Jean-Pierre / CC Engis
- Houssa, Jack / CC La louvière
- Lalot, Mathieu / CC Beauraing
- Moerenhout, Laurence / CC Waterloo
- Petre, Engelbert / CC Ath
- Santoro, Patricia / CC Sambreville
- Schoukens, Luc / CC Ittre
- Twiesselman, Daphné / CC Bertrix
- Yerna, Michel / CC Huy



**Election à la majorité absolue des votes valablement exprimés
(positifs ou négatifs – les abstentions/nuls ne sont pas pris en compte)**

12/ Archives



Accompagnement classement et archivage réalisé par Marie-Laurence Dubois *Consultante en gestion documentaire et archivage managérial*
Valorescence

→ **Archives papier**

→ Inventaire des archives de l'ACC public

→ **Convention de dépôt des archives de l'ACC**

Aux archives de l'Etat à Namur > accord de l'AG sur ce dépôt



Merci de votre attention !

Conseil d'Administration de l'ACC



- Le projet de PV du CA du samedi 16 avril 2016 sera approuvé lors du prochain CA

Ordre du jour

1. Election du Bureau

2. Calendrier - 2^e semestre 2016

Bureau :

- Lundi 19 septembre 2016 – 16h00 à 19h00 (préparatoire du CA)
- Lundi 21 novembre 2016 – 16h00 à 19h00 (préparatoire du CA)
 - ▲ Lieu : siège de l'ACC, rue des Palais 44 à 1030 Schaerbeek

Conseil d'administration :

- Lundi 3 octobre 2016 – 16h à 19h00
- Samedi 3 décembre 2016 – 10h00 à 13h00
 - ▲ Lieu : à déterminer

Assemblée générale (AG) :

- Jeudi 10 novembre 2016
 - ▲ Lieu : à déterminer

3. Divers